

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
2B – HAUTE-CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003396-20260321-2-21-03-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

De la commune de Vallica

Séance du 21 mars 2026 à 14 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

## Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 6
- Procurations : 1
- Votants : 7
- Absents : 0

M CASTELLANI Jean-René

Etaient présents : Mme ANTONIOTTI Claire, M ANTONIOTTI Jean-Nicolas ,  
Mme BONFANTI PIGELET Raffaella, M CASTELLANI Abel, M PIGELET Christophe.

Procuration : Mme COLOMBANI Claudine à M PIGELET Christophe.

N° de la délibération  
2/2026

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI PIGELET Raffaella

Date de convocation  
15 avril 2026

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Date d'affichage  
25 avril 2026

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

## OBJET

Création d'un poste d'adjoint.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de trois adjoints.  
Il vous est proposé la création d'un poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'adjoint au Maire.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Calvi, le 25 mars 2026.  
Publié ou notifié le 25 mars 2026.



Fait à VALLICA, le 25 mars 2026